

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 562 – INDEMNISATION SINISTRE DU  
21/01/2022 – HORODATEURS DES PLESSSES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre survenu le 21 janvier 2022 suite au vandalisme d'un horodateur situé sur l'aire de camping-car rue des Plesses,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée le 17 février 2022 auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder à l'indemnisation suite au dommage survenu, référencé sous le numéro de dossier 2022005716A,

Considérant l'indemnisation de 2 256,28 € TTC versée par SMACL Assurances le 8 avril 2022, déduction faite du montant de la vétusté de 1 280,52 € et du montant de la franchise de 5 000 €,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 256,28 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 8 avril 2022.

**Article 2 :** D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint